

Corsier-sur-Vevey, le 17 novembre 2025

**Rapport de la commission des finances au sujet du préavis municipal 17/2025
relatif au budget 2026 de l'entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la
taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La séance intercommunale a eu lieu le 9 octobre à 20h, à la salle des sociétés de la Commune de Veytaux. Patrick Groux, membre de la commission des finances était présent pour la commune de Corsier. Une vingtaine de délégués des autres communes étaient présents.

Déroulement

Au sujet des produits, une augmentation de la recette de la taxe de séjour est appliquée sur les chiffres effectifs des comptes 2024. Une diminution de la recette sur les résidences secondaires est prévue pour se prémunir des décisions pendantes du tribunal cantonal. Les taxes de séjour représentent 54% des recettes et les taxes sur les résidences secondaires 34%. Ces 2 postes représentent l'essentiel des revenus.

Au sujet des charges, une augmentation est à noter pour le renforcement de l'équipe administrative et le financements des projets d'équipements touristiques. 38% sont redistribués pour les subventions de manifestations, 25% à des organismes intercommunaux, 23% pour la Riviera Card. Les frais d'administration de la commune boursière (Montreux) se montent à 6%.

Pour notre commune, les recettes de la taxe de séjour sont budgétisées à CHF 7'965,18 et celles des résidences secondaires à CHF 27'360,00. La part rétrocédée est fixée au prorata des taxes effectivement encaissées sur notre territoire durant l'exercice précédent à laquelle s'ajoute un montant forfaitaire de CHF 5'000.00.

En annexe, les différentes questions posées par les délégués lors de la séance, ainsi que les réponses des responsables.

Conclusions

Le total des recettes estimées pour 2026 s'élève à CHF 6'471'436.07

Le total des charges estimées pour 2026 s'élève à CHF 6'481'639.00

Le budget 2026 présente un léger déficit de CHF 10'202.93

Ce déficit est modéré et soutenable grâce aux réserves. Il est rappelé ici que ce budget est très prudent.

Au vu de ce qui précède, la commission des finances à l'unanimité vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter **le préavis 17/2025 relatif au budget 2025 de l'entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve.**

La Commission des finances

Le Président

Le rapporteur



Olivier Schorer

Patrick Groux

Au cours de la rencontre à Veytaux du 9 octobre 2025 avec les différentes commissions des Conseils communaux de la Riviera et de Villeneuve, l'office de perception de la taxe et la Présidente de l'Entente ont eu l'occasion de répondre aux questions formulées dans le cadre de la présentation du budget 2026.

Remarques générales sur le budget 2026 :

L'hypothèse centrale est une progression prudente de 2 % des recettes de taxe de séjour.

Les recettes liées aux résidences secondaires sont projetées à la baisse de 10 % par rapport aux comptes 2024 en raison de trois recours encore pendants devant le tribunal cantonal.

Les « autres recettes » regroupent notamment les rattrapages issus de contrôles et régularisations sur cinq ans (hébergements non annoncés, résidences non déclarées). L'année précédente a permis de récupérer plus de CHF 400'000 et l'exercice en cours s'annonce aussi favorable.

Les prélèvements sur fonds sont clarifiés et désormais ventilés entre :

- un fonds de réserve générale ;
- un fonds d'équipement touristique.

Cette distinction vise à améliorer la lisibilité du budget et la transparence des affectations.

Les questions et leurs réponses sont disponibles dans le tableau suivant :

Questions et réponses au sujet de la CITS

Cette enveloppe est prévue pour cofinancer des projets à fort impact touristique :

1 Qu'est-ce que le prélèvement sur fonds de l'équipe touristique ?

- réfection d'équipements en bord de lac,
- projets « quatre saisons » en moyenne montagne,
- refonte d'outils numériques régionaux.

Les demandes seront étudiées par l'Entente au cas par cas, selon leur pertinence, leur portée et leur faisabilité économique.

2 Pourquoi y'a-t-il une augmentation des frais d'administration et de gestion ?

Les notaires constituent en principe une provision visant à payer les charges liées aux immeubles lors d'une vente. Cette provision peut-elle couvrir les taxes de la CITS encore ouvertes ?

4 Pourquoi y'a-t-il un résultat déficitaire ?

Ce qui pourrait arriver en 2026 est basé sur les comptes de 2024, s'il y'a un dépassement ou bénéfice, est-ce que ce sera injecté ailleurs ?

6 La taxe résidence secondaire risque-t-elle de changer suite aux votations récentes de septembre ? Les communes risquent-elles de perdre les 30-40% de bénéfice ?

7 Comment se déroule la détection et les dénonciations pour les logements Airbnb non-déclarés ?

Un renfort temporaire d'un équivalent plein temps est prévu pour absorber la surcharge liée aux recours et aux demandes d'information. L'objectif est de revenir à deux personnes à terme, une fois la charge stabilisée.

Oui, la CITS collabore déjà avec plusieurs études notariales qui prennent systématiquement contact avec notre service afin de vérifier l'existence de factures ouvertes lors de la vente d'un bien. Des démarches sont en cours pour élargir cette collaboration à un plus grand nombre de notaires.

Le budget reste prudent avec des provisions couvrant les refacturations lors des ventes, les pertes sur débiteurs et les prescriptions.

Nos projections s'appuient sur les comptes 2024, qui présentent un résultat bénéficiaire, ainsi que sur les estimations 2025, qui s'inscrivent dans la même dynamique.

Le budget 2026 a été établi avec prudence, même si les perspectives sont favorables grâce à la réouverture du 2m2c, qui devrait renforcer la fréquentation et générer des retombées positives sur la taxe de séjour.

Cette approche prudente vise à conserver une marge de sécurité, tout en accompagnant une croissance désormais bien ancrée depuis la reprise post-COVID.

Si les comptes 2025 confirment un bénéfice, l'Entente pourra envisager d'en affecter le résultat à l'un de ses fonds, vraisemblablement au fonds d'équipement touristique, afin de soutenir les projets à venir.

Pour le moment, nous sommes dans l'attente de la décision du Canton et de la manière dont les communes choisiront d'y répondre. Nous disposons d'un délai de deux à trois ans pour nous y préparer et adapter nos dispositifs en conséquence.

Les équipes croisent les informations disponibles (annonces, cadastre, données communales). Les points d'information touristique jouent un rôle d'alerte lorsqu'un visiteur n'a pas de Montreux Riviera Card alors qu'il a payé une taxe de séjour.

Les voisins, gérances ou plateformes peuvent aussi signaler des cas suspects.

L'adresse exacte n'étant pas fournie par certaines plateformes, l'identification repose sur la localisation approximative, les photos et la connaissance du bâti. Une fois le logement présumé identifié, le propriétaire est contacté pour rappel de ses obligations. En cas d'inaction, une taxation d'office est engagée.

Chaque service intervient ensuite dans son champ de compétence :

	<ul style="list-style-type: none"> • CITS pour la perception de la taxe, • Urbanisme pour la légalité d'usage, • Police du commerce pour la reconnaissance d'une activité commerciale.
8	Quel est le délai d'annonce pour un logement de vacances ? Les démarches doivent être faites au moins 10 jours avant la première réservation. Le changement d'affectation éventuel intervient dès la mise à disposition, même sans location effective.
9	Les campings et ports sont-ils concernés ? Oui. Toute prestation de nuitée assimilable à un hébergement est soumise à la taxe de séjour. Les contrôles s'intensifieront par étapes, mais malheureusement avec notre surcharge actuelle, nous n'avons pas la capacité humaine à faire plus de contrôles.
10	Ceux qui travaillent de manière temporaire doivent-ils aussi payer la TS et si oui pourquoi ? La taxe est due uniquement si la personne n'a pas de contrat de travail et réside à l'étranger. En cas de contrat avec impôt à la source, la taxe ne s'applique pas.
11	Pourquoi pas avoir une intercommunalité comme CIEHL ou SIGE ? Le canton a confirmé que chaque commune conserve sa compétence et doit rendre son propre rapport. Une rédaction commune reste possible, adoptée séparément par chaque conseil.
12	Les personnes qui paient la taxe de séjour ont droit à la Montreux Riviera Card, mais ce n'est pas le cas des propriétaires de résidences secondaires ? Les propriétaires de résidences secondaires ont droit à la carte sur une base plafonnée par pièce du bien assujetti, ce sur demande.
13	Prestations pour écoles privées, de quoi s'agit-il exactement ? Les étudiants des écoles privées sont assujettis à une taxe de séjour réduite et ne reçoivent pas la Montreux Riviera Card.
14	Ces séances sont-elles obligatoires ? Une contrepartie financière est possible sur facture pour certaines activités culturelles, avec une répartition équitable entre établissements.
15	Pourquoi une provision pour la Montreux Riviera Card ? Non, ce sont des séances purement informatives auxquelles vous n'êtes pas obligés de participer si vous estimez cela non nécessaire. La digitalisation accroît le taux de couverture : plus d'hôtes reçoivent effectivement la carte, ce qui augmente proportionnellement les coûts liés aux prestations offertes (mobilité, entrées, partenariats). Une provision sécurise cette évolution.